

ARRETE N° 2023 / 1028
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Priorité de Passage.

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle n°INTA1801862J du 18 mars 2018, portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre,

Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande du **SOM ATHLETISME, Stade des Coopérateurs Rue Pierre Bergié 12100 MILLAU, organisant la 51^{ème} édition des 100 KM DE MILLAU ;**

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **cette épreuve sportive ;**

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Une priorité de passage, tel que définie dans les articles du code de la route et l'instruction interministérielle, susvisés, est accordée à la manifestation sportive intitulée « 100 km de Millau » se déroulant, **du samedi 30 septembre à 10h au dimanche 1^{er} octobre 2023 à 10h**, dans l'agglomération de Millau sur les voies suivantes :

Av Jean Jaurès, av Edouard Alfred Martel, route de Millau Plage, av de L'Aigoual, rond-point de Cureplat, av Gambetta, place de la Capelle, bd de Bonald, place du Mandarous, av de la République, av Charles De Gaulle, bd de l'Ayrolle, place Frédéric Bompaire, rue Louis Blanc, place des Martyrs de la Résistance, av du Pont Lerouge et giratoire de Bêche.

ARTICLE II : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route. Cette priorité de passage sera portée à la connaissance des usagers de la route par les moyens habituels de publicités des actes administratifs, mais également par des signaleurs mentionnés à l'article A 331-38 du code du sport.

ARTICLE III : Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu de l'article R411-30 du code de la route, à l'occasion de cette épreuve sportive, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

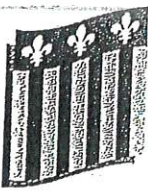
ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M Le Directeur Général des Services Municipaux, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant les périodes visées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 4 septembre 2023
Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux,
Bernard GREGOIRE





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

arrête Priorité de Passage

EVENEMENT : 100 km de Millau

DEMANDEUR : SOM Athletisme

CONTACT : M. Jacques BREFUEL

LIEU PRINCIPAL : agglomération de Millau

DATE EVENEMENT : du 30/09 au 01/10/23

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation :

Autres :

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s)

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative X
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture X pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale X
Police Municipale X
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 04/09/23

Le Technicien
Daniel GARRIC